

APPEL À CANDIDATURES

Comité de démocratie sanitaire de l'Institut national du cancer, mandat 2027-2030

L'Institut national du cancer (INCa) lance un appel à candidatures pour renouveler son Comité de démocratie sanitaire (CDS), instance issue de l'article 13.2 de sa convention constitutive et dont la composition, les missions et le fonctionnement sont prévus à l'article 9 de son règlement intérieur (rendus publics sur le site cancer.fr).

Le CDS est une instance consultative permanente placée auprès de l'INCa. Il réunit des personnes atteintes ou ayant été atteintes d'un cancer, des proches aidants et des professionnels de santé ou du parcours de soins, afin de contribuer aux actions de l'Institut par le croisement de leurs expériences, de leurs expertises et de leurs analyses.

Quelle que soit leur appartenance, leur fonction ou leur rôle au sein d'un organisme, les membres du CDS siègent à titre personnel et participent tous ensemble à un collectif. Ils ne représentent ni une organisation, ni une association, ni une profession. Ils sont invités à partager leur expérience, à écouter des points de vue différents et à construire collectivement des contributions utiles aux actions de l'INCa (sollicitations des équipes de l'Institut ou auto-saisines).

1. Que font concrètement les membres du CDS ?

Les membres du CDS peuvent participer à quatre types de missions :

Contribuer aux actions de l'Institut

Les équipes de l'INCa peuvent solliciter le CDS afin de recueillir son avis sur une action en cours de conception ou de déploiement. Les membres analysent les travaux présentés, identifient les points d'attention et formulent des recommandations destinées à enrichir le projet.

Contribuer à l'amélioration continue des pratiques de démocratie en santé

Chaque année, le CDS est sollicité pour relire le bilan annuel de la démocratie en santé au sein de l'INCa et contribue à identifier des pistes d'amélioration des pratiques de l'INCa.

Porter des sujets à l'attention de l'Institut

Le CDS peut également, de sa propre initiative, attirer l'attention de l'INCa sur des enjeux, difficultés ou besoins qu'il identifie dans le domaine de la lutte contre les cancers et proposer des pistes d'amélioration qui seront portées à l'attention des équipes projets, de la direction générale ou de la présidence de l'INCa.

Représenter le CDS au sein d'instances et participer à des travaux de l'Institut

Le CDS participe à sept instances de l'Institut selon les modalités suivantes :

- Le conseil d'administration et le comité d'audit : participation du président du CDS (élu parmi ses membres) ;
- Le comité scientifique et éthique du registre national des cancers, son comité des partenaires, le comité de déontologie et d'éthique, le conseil scientifique international, la commission des expertises de l'Institut : le CDS propose un ou plusieurs candidats à l'Institut qui le(s) nomme ensuite par décision de sa présidente.

Des membres du CDS peuvent être sollicités pour participer à des groupes de travail, des comités de pilotage, des comités d'évaluation d'appels à projets ou à d'autres travaux de l'Institut, lorsque leur profil est pertinent au regard du sujet traité. L'Institut peut également associer à ses travaux d'autres personnes atteintes ou ayant été atteintes d'un cancer et des proches aidants, en dehors du CDS, en fonction des besoins et des profils recherchés.

Les membres participant à ces instances et à ces travaux partagent ensuite avec le CDS les principaux enseignements de leur participation afin d'enrichir les échanges et les réflexions collectives.

Les travaux du CDS peuvent donner lieu à des avis ou à des recommandations transmis à la direction générale et la présidence de l'INCa.

2. Quelles sont les thématiques abordées ?

Au cours de leur mandat, les membres du CDS sont amenés à contribuer à des actions portées par les différentes directions de l'Institut. Ils pourront également être associés à des réflexions transversales sur la manière dont l'INCa met en œuvre la démocratie en santé dans ses propres travaux. À titre d'exemple, ils pourront être sollicités pour participer à des projets autour des thématiques suivantes :

- Prévention ou dépistage ;
- Parcours de soins et soins de support ;

- Réduction des inégalités sociales et territoriales face aux cancers ;
- Recommandations ou documents d'information destinés aux patients ou aux professionnels ;
- Recherche clinique ;
- Adolescents et jeunes adultes, personnes âgées ou autres publics prioritaires ;
- Modalités de participation des usagers et démarches de démocratie en santé mises en œuvre par l'INCa.

3. Quel engagement est attendu ?

Le mandat est d'une durée de quatre ans. Le CDS est composé de 20 membres maximum, désignés à titre personnel.

Outre la participation aux réunions des instances et aux travaux pour lesquelles certains membres se seraient portés candidat, tous les membres participent à trois réunions plénières par an, organisées en présentiel. Ces réunions sont des temps essentiels de la vie du CDS, permettant aux membres de se retrouver, d'échanger et de travailler collectivement.

À titre exceptionnel, l'Institut peut permettre à un membre de participer à distance lorsque sa situation le justifie.

Les membres peuvent également être sollicités pour participer à des groupes de travail, des relectures, des réunions à distance ou des travaux préparatoires entre les séances plénières. Cette participation est à la discrétion de chaque membre, en fonction de ses possibilités mais avec l'impératif que chaque projet commencé doit être poursuivi par le membre.

Au total, l'investissement représente ainsi trois réunions *a minima* et possiblement entre trois et dix réunions complémentaires par an selon les sujets traités et le niveau d'implication de chacun.

Les frais de déplacement sont pris en charge par l'Institut.

4. Quelles règles déontologiques sont à respecter ?

L'INCa s'est doté d'un code de déontologie qui s'applique à ses collaborateurs internes et externes dont les membres des instances et par conséquent les membres du CDS.

Au-delà des règles déontologiques à respecter selon le domaine d'activité, le code fixe les principes déontologiques que chaque personne doit respecter dans l'exercice de ses missions : l'indépendance, la probité, l'impartialité, le professionnalisme, la confidentialité et le devoir de réserve.

Il est diffusé sur <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence>.

Conformément au code de déontologie et en application du dispositif issu [du I de l'article L.1451-1 du code de la santé publique](#), le CDS est une instance dont les membres sont tenus de renseigner une déclaration publique d'intérêts (DPI) sur le site dpi.sante.gouv.fr. Cette déclaration concerne les liens directs et indirects des personnes avec les organismes (association, entreprise, organisme public) entrant dans le champ de compétence du CDS en matière de santé publique tel qu'indiqué à l'article 2 ci-dessus (cf liste des thématiques).

L'INCa demande aux seuls candidats pré-sélectionnés de renseigner cette déclaration. La DPI est rendue publique après leur désignation par l'INCa.

Par ailleurs, pendant toute la durée de leur mandat, les membres déclarent, avant chaque réunion, leurs éventuels liens d'intérêts avec **un point figurant à l'ordre du jour**.

S'ils constituent un conflit, le membre ne participe ni aux échanges, ni aux travaux portant sur le point pour lequel un conflit a été identifié.

Dans le dossier de candidature, les candidats s'engagent, s'ils sont sélectionnés, à respecter l'ensemble de ces obligations déontologiques.

5. Qui peut candidater ?

Peuvent candidater :

- Les personnes atteintes d'un cancer ou ayant été atteintes d'un cancer ;
- Les proches aidants de personnes atteintes d'un cancer ;
- Les professionnels de santé ou les acteurs impliqués dans les parcours de soins en cancérologie.

Le CDS sera composé majoritairement de personnes atteintes ou ayant été atteintes d'un cancer et de proches aidants.

Nous recherchons des personnes :

- Disposant d'une expérience directe des enjeux liés au cancer ;
- Capables de prendre du recul sur leur propre expérience pour contribuer à une réflexion collective ;
- Appréciant le dialogue, l'écoute et la confrontation constructive des points de vue ;
- Souhaitant apporter leur expérience et leur regard aux réflexions et aux projets de l'INCa ;
- Intéressées par le fonctionnement des politiques publiques, les démarches participatives et l'amélioration continue ;
- Disponibles pour s'investir dans les travaux du CDS pendant toute la durée du mandat.

Les membres étant amenés à participer à des échanges collectifs, une aisance dans la prise de parole est souhaitée.

6. Comment candidater ?

Le dossier de candidature dûment complété par le candidat comprend :

- Les données d'identification le concernant ;
- Une rubrique « motivations » permettant au candidat d'exprimer ses motivations et de partager l'expérience qu'il souhaite mettre au service des travaux du CDS ;
- Une annexe qui reprend les informations principales d'un curriculum vitae.

Les candidatures sont à adresser avant le 22 novembre 2026 à 17h, à l'adresse suivante :
candidature-cds@institutcancer.fr

A noter : si vous candidatez en tant que personne atteinte ou ayant été atteinte de cancer et que vous mentionnez des informations concernant votre état de santé dans le dossier de candidature, vous devrez consentir au traitement de vos données de santé par l'INCa conformément au RGPD. A cet effet, à réception par l'INCa de votre dossier de candidature par mail, ce dernier vous sera adressé pour signature via notre outil de signature électronique Yousign.

Afin de permettre aux personnes intéressées de mieux connaître le fonctionnement du CDS et de poser leurs questions, un webinaire de présentation (1h) sera proposé pendant la période de candidature le **mardi 20 octobre à 10h30**.

7. Examen des candidatures et calendrier

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de collaborateurs de l'INCa et de personnalités qualifiées extérieures à l'INCa.

<u>Étape</u>	<u>Date</u>
Lancement de l'appel à candidatures	16 octobre 2026
Webinaire de présentation	20 octobre 2026
Clôture des candidatures	22 novembre 2026 à 17h
Comité de sélection	25 Février 2027
Pré-sélection des candidats et demande de complétude de la DPI	3 au 12 mars 2027
Analyse par l'INCa des DPI remplies par les candidats pré-sélectionnés	13 au 20 mars 2027
Publication de la composition du Comité	25 mars 2027
1^{ère} réunion du CDS (Boulogne-Billancourt)	31 mars 2027

Afin de permettre aux membres de faire connaissance avant le début du mandat, un temps convivial sera proposé à Boulogne-Billancourt le soir du 30 mars 2027, veille de la première réunion du CDS.

Dates des réunions suivantes : mardi 22 juin, mardi 19 octobre 2027. Merci aux candidats de réserver ces dates dans leur agenda.

Pour en savoir plus

La démarche de démocratie en santé de l'Institut national du cancer s'inscrit notamment dans le cadre de sa Charte des 10 engagements pour renforcer la démocratie en santé, publiée en 2026.

Consulter la Charte des 10 engagements

En savoir plus sur le Comité de démocratie sanitaire :

Judith Koster – jkoster@institutcancer.fr

Gwendolyn Penven – gpenven@institutcancer.fr

INFORMATION SUR L'UTILISATION DE VOS DONNEES PERSONNELLES
RENSEIGNEES DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE

En tant que candidat au Comité de démocratie sanitaire, les informations recueillies vous concernant sont utilisées pour permettre l'évaluation de votre candidature par l'INCa, responsable de l'utilisation de vos données.

L'INCa se fonde sur sa mission d'intérêt public pour l'utilisation de vos données dans le cadre du processus de sélection, les données suivantes :

- Votre nom, prénom et année de naissance
- Qualité : personne atteinte ou ayant été atteinte d'un cancer, proche aidant d'une personne atteinte de cancer, professionnel de santé ou du parcours de soin,
- Vos coordonnées : département de résidence ou d'exercice , adresse mail, téléphone
- Informations relatives à votre CV et votre motivation avec une synthèse de votre parcours professionnel / expériences passées notamment votre expérience personnelle en lien avec le cancer. A ce titre, si vous communiquez des informations relatives à votre état de santé, vous devez consentir à leur traitement par l'INCa en cochant la case présente dans le dossier de candidature et en signant par voie électronique comme indiqué au point 6 ci-dessus.

Si votre candidature n'est pas retenue :

Sauf opposition de votre part, vos données seront conservées jusqu'au 31 décembre 2030 pour nous permettre de faire appel à vous ultérieurement en cas de besoin (démission d'un membre par exemple ou pour vous demander de participer à toute autre activité de l'Institut).

Si votre candidature est retenue :

Vos données seront conservées jusqu'à deux ans après l'expiration de votre mandat d'une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Les données sont accessibles, aux personnes dûment habilitées de l'INCa intervenant dans l'instruction et l'évaluation des candidatures ainsi qu'à celles participant à la gestion du Comité de démocratie sanitaire.

Par ailleurs, vos données sont conservées dans la base de contacts de l'Institut dans les conditions exposées dans la rubrique 1.9 du tableau figurant sur la page du site: <https://www.cancer.fr/pages-transverses/politique-des-donnees>

Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous disposez durant la durée de l'utilisation de vos données d'un droit d'opposition, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la limitation de l'utilisation de vos données. Pour les exercer, veuillez adresser votre demande par mail à l'adresse suivante : dpo@institutcancer.fr

Vous trouverez les coordonnées de l'Institut, de son représentant et de sa déléguée à la protection des données sur <https://www.cancer.fr/pages-transverses/politique-des-donnees>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou par voie postale.